CONVENTION NATIONALE.

ADRESSES
DE
LA VILLE ET CI-DEVANT COMTÉ DE NICE,
A LA CONVENTION NATIONALE,

Présentées le 4 novembre 1792, l'an Ier. de la République françaiſe; ſuivies de la réponse du président, & des décrets rendus par la Convention à ce ſujet:

IMPRIMÉES, ET ENVOYÉES AUX DÉPARTEMENS, PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LIBERTÉ, EGALITÉ.

EXTRAIT parte in qua *du regiſtre des délibérations des Corps réunis de la ville & ci-devant comté de Nice.*

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-douze, le premier de la République, le vingt-un octobre après midi, les corps adminiſtratifs de la ville & ci-devant comté de Nice, réunis dans la maiſon commune de cette ville de Nice, &c.

Un membre a dit qu'il eſt eſſentiel & indiſpenſable de députer, au nom de la ville de Nice, auprès de la Convention nationale, pour lui témoigner tout le plaiſir que les citoyens ont de goûter les douceurs de la liberté & de l'égalité, & pour demander la réunion de la ville & ci-devant comté de Nice à la République françaiſe.

L'aſſemblée, ouï Meſſieurs les procureur - ſyndic & procureur de la commune en remplacement, a, par acclamations & aux applaudiſſemens réitérés, unanimement délibéré qu'il ſera incontinent député deux citoyens recommandables par leur patriotiſme, auprès de la Convention nationale, pour lui porter le vœu de tous les citoyens de la ville, & ci-devant comté de Nice, ſur la ſatisfaction qu'ils ont de goûter les douceurs de la liberté & de l'égalité, & du deſir de ſe voir réunis à la République françaiſe.

L'aſſemblée a de ſuite procédé à la nomination des deux députés, par la voie du ſcrutin, & les ſuffrages ont été réunis en faveur des Citoyens Veillon & Blanchi. En conſéquence, monſieur le préſident les a proclamés députés extraordinaires de la ville & ci-devant comté de Nice auprès de la Convention nationale, à l'effet de ſolliciter inſtamment la réunion de ce pays à la République françaiſe.

Signé, BARRAS.

Collationné, DÉBORDE, *ſecrétaire proviſoire.*



SECONDE PIÈCE.

Adresse des Corps administratifs.

LÉGISLATEURS,

Les Corps administratifs provisoires de la ville & ci-devant comté de Nice en permanence, réunis à la maison commune, considérant que le plus précieux bien pour l'homme est de vivre libre, offrent à la République française l'hommage pur de leur reconnoissance, à cause de leur affranchissement.

Depuis l'arrivée des Français dans leur pays, le drapeau de la liberté décore toutes les places publiques. Avant le 29 septembre, cette liberté étoit concentrée dans leurs cœurs; ils en sentent tout le prix : délivrés du tyran qu'ils abhorrent, ils vous jurent, Français, qu'élevés par vos soins à toute la dignité d'hommes, ils sauront soutenir les droits imprescriptibles de la nature, & s'ensevelir sous les cendres & les ruines de leur pays, plutôt que de cesser d'être libres.

Français, représentans d'une grande République, dont les généreux efforts jettent l'épouvante dans les cœurs des tyrans & des oppresseurs de la terre, vous qui voulez le bonheur des peuples, & la liberté du monde, nous vous déclarons en présence de l'Éternel, que nous partagerons toutes vos peines; qu'armés ainsi que vous pour une si belle cause, nous sacrifierons tout ce que nous avons de plus cher pour vous aider à faire arborer par-tout l'étendard sacré de la liberté.

Nous avons juré de vivre libres, ou de mourir; nous attendons de vous la vie ou la mort: hâtez-vous de prononcer notre aggrégation à la République française. Nous vous disons avec cette franchise qui convient à un peuple libre, que si notre prière d'être français n'étoit pas accueillie, nous ne transigerions jamais avec nos persécuteurs; & nous embrâserions plutôt toutes nos possessions dans cette terre de proscription, pour aller vivre dans la terre de la liberté que vous habitez.

Nous députons vers vous deux citoyens recommandables par leur patriotisme: ils vous exprimeront avec quelle impatience les citoyens de cette importante contrée attendent la nouvelle de leur adoption à leur primitive patrie, la République française, dont ils n'auroient jamais dû être séparés.

Signé, Paul Barras, *président*, Louis Salvy, Cauvin, Chabaud, Leclerc, Giacobi, *maire;* Mouqin, Defly, Levi *l'aîné*, Heraud, Veillon, André Faraudy, Jean-Baptiste Grosson, Louis Saint-Pierre, David Moïse, André-Gastaud, Bianqui - Dominique, Pierre-Honoré Roassal, Victor Tiranty, Bernardin Clevicy, Asda, Jaume, *procureur de la commune.*

TROISIÈME PIÈCE.

Discours des députés extraordinaires, admis dans l'intérieur de la salle.

LÉGISLATEURS,

Depuis sa génération à la liberté, le peuple de Nice avoit manifesté le desir d'envoyer auprès de vous des citoyens, pour vous exprimer les sentimens qui

sont gravés dans son cœur ; mais des raisons aussi hautes qu'inconnues, en ont sans cesse retardé l'accomplissement. A la fin, nous nous trouverons heureux d'avoir été choisis pour son organe. Il nous a expressément chargés de solliciter vivement auprès de vous pour ne faire qu'un seul peuple avec le peuple français. Revenez, Français, nous a-t-il dit avec une douce menace, ou ne revenez jamais plus.

Représentans d'un peuple libre, accueillez nos vœux : vous le devez, parce qu'ils sont justes ; vous le devez, parce qu'il y va de la dignité & de l'intérêt du peuple français.

Daignez nous accorder quelques-uns de ces instans précieux, que vous employez si glorieusement pour le bonheur des hommes : ils ne seront point perdus, si vous les accordez à celui du peuple de Nice.

Le Ciel nous est témoin que depuis la révolution française, le tyran du Piémont n'a jamais cessé d'insulter, outrager & provoquer le peuple français, & attirer son ressentiment sur ces habitans infortunés, que ses prédécesseurs avoient déja perfidement joués, & lâchement trahis ; que sourd aux cris des citoyens, dont le cœur n'étoit pas corrompu par le souffle empoisonné des émigrés, loin de repousser de ses états ces fugitifs rebelles aux lois de leur patrie, qui souffloient par-tout la discorde & le désordre, il les a accueillis avec empressement, les a protégés dans leurs tyrannies ; en a souffert, & même secondé les complots détestables ; leur a sacrifié des citoyens honnêtes & paisibles, qui n'avoient d'autre crime que de n'avoir pas en horreur la révolution française, de ne pas crier au carnage, à la destruction, à l'extermination, à l'instigation de cette caste abhorrée ; il a appesanti son sceptre de fer sur un peuple doux & patient, qui ne demandoit que la paix, la tranquillité &

l'obéiſſance. Par des outrages ſans fin, faits au nom français dans le territoire de Nice, il a expoſé ce peuple au reſſentiment d'une nation puiſſante, qui ſait autant venger les affronts, que défendre & protéger la liberté & l'humanité.

A la fin, pour comble de perfidie, lorſque les armées françaiſes ſe ſont préſentées pour tirer vengeance de tant de crimes, il a lâchement abandonné ce même peuple qu'il avoit ſi iniquement expoſé; il l'a abandonné dans la plus cruelle anarchie, ſans tribunaux, ſans chefs, ſans défenſe, ſans police, ſans même l'avertir qu'il l'abandonnoit; il l'a renoncé comme on renonceroit des criminels. Eh bien! nous le renonçons à notre tour; nous ne voulons plus de lui; nous ne voulons plus de roi: nous nous donnons, ou plutôt nous voulons être réunis à la nation françaiſe, à notre ancienne patrie, de laquelle nous avons été ſéparés par l'attentat de nos tyrans.

Auguſtes repréſentans, ne nous repouſſez pas: il y va de votre dignité.

Vous nous avez invités, par l'organe du général Anſelme, dans ſon adreſſe du 28 ſeptembre, à nous ſéparer de nos tyrans: vous nous avez propoſé pour récompenſe le bien le plus précieux, la jouiſſance de la liberté: vous nous avez promis de nous la faire partager à jamais. Pourrions-nous être libres ſans être Français? Non: des obſtacles inſurmontables s'y oppoſent; notre poſition eſt telle, que nous ne pouvons être que Français ou eſclaves.

Nous nous ſommes rendus à votre invitation: nous avons couru au-devant de vos armées: nous avons invité leur général à ſe rendre au milieu de nous pour nous gouverner, pour nous fraterniſer. Il nous a reçus: il eſt entré aux acclamations d'un peuple ivre de joie: nous avons juré d'être fidèles à la nation &

à la loi, de défendre la liberté & l'égalité, & de mourir en les défendant. Et comment ferons-nous fidèles à la nation, fi elle nous repouffe ? Malheureux habitans de Nice ! ferions-nous réduits à nous voir abandonnés par nos tyrans, & repouffer par nos libérateurs ?

Non, vous ne nous repoufferez pas: il y va de votre intérêt.

Eh quoi ! vous priveriez-vous du plus redoutable rempart que vous puiffiez oppofer aux entreprifes des tyrans qui vous entourent ? Offrez la liberté aux peuples dont les defpotes oferont entreprendre fur vous; & les defpotes difparoîtront de la furface du globe ; mais fi vous repouffez les premiers qui l'acceptent, quel eft le peuple qui en ofera fuivre l'exemple ? quel eft le peuple qui voudra fe féparer de fon tyran, au rifque d'en devenir encore la malheureufe victime ?

On nous a demandé, au nom de la Nation, les tréfors qui lui appartiennent, les richeffes des églifes, les biens des couvens, ces dépôts facrés des peuples, ces reffources fécondes dans les calamnités: nous les avons fidèlement confignés à la Nation que nous avons adoptée. Que penferoit donc l'Europe, que penferoit le Monde entier, du peuple Français, fi, après avoir tari la fource de nos tréfors par l'appât de la liberté qui nous étoit offerte, il nous repouffoit enfuite de fon fein, plongés dans l'indigence, à la merci de tyrans implacables dont nous ferions infailliblement les victimes ?

Ce n'eft pas une conquête que nous vous propofons de garder : c'eft un peuple qui réclame votre fraternité, que nous vous prions de recevoir ; un peuple qui a déja appartenu à la Nation françaife ; qui a été arraché de la Nation françaife ; qui, devenu libre, demande d'être réuni à la Nation françaife :

un peuple que vous avez invité à ſe ſéparer de ſon tyran, qui a le droit de ſe ſouſtraire à ſon tyran, qui a été abandonné, trahi, ſacrifié par ſon tyran.

Si la juſtice de ſa cauſe, ſi la dignité du peuple Français, ſi ſon intérêt même n'ont pas aſſez de force pour vous décider, laiſſez-vous au moins toucher du ſort qui le menace ſi vous le repouſſez. Voyez ce peuple doux & patient, qui vient de goûter un inſtant la douceur de la liberté; voyez-le, dis-je, luttant ſans ceſſe contre les complots des ennemis de la liberté, expoſé tous les jours à perdre la vie pour la défendre, & ſuccombant ſans doute aux piéges redoublés qu'on ne manquera pas de lui tendre; voyez-le enfin entouré de fers, plongé dans la miſère, couvert d'opprobre & le déſeſpoir dans le cœur, traîner dans les angoiſſes des jours qu'il déteſte, regarder la mort comme un bienfait, & maudire peut-être le moment où il a vu luire la liberté.

Mais non: loin de nous cette affreuſe perſpective. Un avenir plus heureux nous attend: notre confiance & votre généroſité nous en ſont un sûr garant. Prononcez cette réunion deſirée; dites que nous ferons portion de cette heureuſe contrée que nous adoptons pour nouvelle patrie, & nous bénirons à jamais la généroſité du peuple Français.

Signé, Blanqui, *député extraordinaire de la ville & comté de Nice*; Veillon, *idem*.

QUATRIÈME ET DERNIÈRE PIÈCE.

Réponse du président.

Les despotes coalisés avoient conçu le projet de la tyrannie universelle ; mais la Nation française a proclamé les droits de l'homme, &, à ce signal, tous les peuples se pressent autour d'elle.

Généreux citoyens de Nice, qui, opprimés par le tyran des Savoisiens, avez brisé les mêmes chaînes, avec la même ardeur, comme les fruits de la liberté vont croître & mûrir dans la douce & active chaleur de votre beau climat !

C'est à cette liberté seule, c'est à vous-mêmes que nous avons voulu vous conquérir. La société, comme la nature, ne sépare plus désormais les Alpes & l'indépendance.

Quel que soit le mode de gouvernement qui doit assurer votre bonheur, soit qu'une heureuse alliance nous ménage avec vous le lien de la fraternité, soit plutôt qu'une adoption glorieuse pour nous, je dirois presque naturelle, vous incorpore à la République française ; dans tous les événemens possibles, hommes libres, nous ne ferons qu'une famille armée contre les mêmes ennemis ; & le Var, de l'une à l'autre rive, ne va plus arroser que la terre de la liberté.

DÉCRETS.

La Convention nationale décrète que son président donnera le baiser fraternel aux députés citoyens de Nice, & qu'il en sera fait mention au procès-verbal, dont expédition sera envoyée aux citoyens de Nice.

La Convention nationale déclare qu'elle ne peut délibérer ſur la demande en réunion, préſentée par les députés des adminiſtrations proviſoires du ci-devant comté de Nice, qu'après avoir connu le vœu exprès du peuple, émis librement dans les aſſemblées primaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.